

**Assemblée générale**

Cinquantième session

Documents officiels

Distr. générale
26 février 2003
Français
Original: anglais

Troisième Commission**Compte rendu analytique de la 23^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 9 novembre 1995, à 15 heures

Président : Mme Tavares de Álvarez (République dominicaine)
(Vice-Présidente)

Sommaire

Point 109 de l'ordre du jour : Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et questions humanitaires (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

03-25661 (F)



En l'absence du Président, Mme Tavares de Alvarez (République dominicaine), Vice-Présidente, prend la présidence.

La séance est ouverte à 15 heures 20.

Point 109 de l'ordre du jour : Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et questions humanitaires (suite) (A/50/3, A/50/12 et Add. 1, A/50/413, A/50/414, A/50/555, A/50/275-S/1995/555)

1. **M. Bull** (Libéria) dit qu'il a pris note des améliorations apportées aux méthodes suivies pour répondre aux besoins des réfugiés dans le monde et se félicite en particulier de l'efficacité de la stratégie de capacité d'intervention, prévention et recherche de solutions. Cette stratégie serait encore améliorée si le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) pouvait y intégrer les efforts des gouvernements, des organismes des Nations Unies et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

2. Étant un pays dont près du tiers de la population est réfugiée dans des pays voisins, le Libéria est très préoccupé par l'augmentation au niveau mondial du nombre de réfugiés, de personnes déplacées à l'intérieur de leur pays et de rapatriés. Il est également inquiet de voir que dans certains pays, les normes internationales relatives à la protection des femmes et des enfants réfugiés ne sont plus respectées. Certains pays ont adopté des politiques restrictives qui constituent une violation flagrante des instruments internationaux en vigueur en matière de droits de l'homme. Il est donc impératif de veiller au respect des droits fondamentaux des réfugiés, puisque, en majorité, ils ne sont pas responsables de la situation qui a provoqué leur exode involontaire.

3. Le grave problème des réfugiés en Afrique rend plus nécessaire encore une analyse des causes de cette tragédie. À cet égard, il est encourageant de constater l'appui dont bénéficient les initiatives régionales dont l'objectif est d'améliorer la condition des réfugiés en procédant à leur rapatriement librement consenti. Après quelque six ans de guerre civile et la tenue de plusieurs conférences visant à mettre un terme au conflit au Libéria, la signature de l'Accord de paix d'Abuja est source d'optimisme. Six responsables des trois

principales factions composent aujourd'hui le Conseil d'État.

4. Malgré des incidents isolés de combats entre membres de différentes factions, les nouveaux dirigeants du Libéria se sont engagés à oeuvrer pour la paix, la démobilisation des combattants et le rapatriement et la réinsertion des réfugiés libériens. Depuis la création du Conseil d'État, plus de 12 000 d'entre eux sont retournés volontairement dans leur pays. Le désarmement des combattants étant essentiel pour le processus de paix, une conférence a récemment été organisée pour garantir un soutien international à la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), qui a déployé le Groupe de surveillance du cessez-le-feu (ECOMOG) au Libéria, et s'associer à l'appel interorganisations pour la fourniture d'assistance humanitaire au Libéria et à la mise en oeuvre de programmes de renforcement des capacités axés sur le développement. À cet égard, le représentant se félicite de la réponse initiale de la communauté internationale.

5. Dans son rapport périodique sur la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria (MONUL), le Secrétaire général a recommandé d'augmenter au maximum les effectifs de la Mission afin d'appuyer l'ECOMOG dans ses activités de surveillance du désarmement et d'aide à la réinsertion des combattants. Le Gouvernement libérien a créé trois commissions dont l'objectif est le désarmement et la réinsertion des combattants, et le rapatriement et la réinstallation des réfugiés et des personnes déplacées. Il est prêt à travailler en étroite collaboration avec le HCR pour déterminer les conditions nécessaires au retour librement consenti de près de 800 000 réfugiés libériens dans le cadre de la préparation des élections législatives et présidentielles qui auront lieu en août 1996.

6. La commission nationale chargée du rapatriement et de la réinstallation des réfugiés libériens collaborera étroitement avec le HCR, coordonnera ses efforts avec ceux des ministères intéressés, des organisations non gouvernementales et d'autres institutions. Elle mobilisera également des ressources pour apporter une assistance aux rapatriés et pour permettre aux communautés de reprendre leurs activités de production, en particulier dans le domaine de l'agriculture. La délégation libérienne espère que la communauté internationale soutiendra tous ces efforts, ces activités faisant partie intégrante du processus de

paix visant à rétablir une situation normale dans le pays.

7. Le Libéria a toujours appuyé le principe de « continuum entre les opérations de secours et le développement » et souscrit à la démarche du HCR de traiter les questions humanitaires dans un cadre communautaire, principalement par des stratégies locales et les projets dits à impact rapide. On estime que les enfants représentent environ 50 % de la population réfugiée. Du fait de leur plus grande vulnérabilité, il est nécessaire de leur consacrer une attention spéciale, en particulier aux enfants non accompagnés qui ont été victimes de traumatismes majeurs et sont plus susceptibles d'être exploités. Par conséquent, le Libéria presse instamment les gouvernements d'accueil de veiller à ce que ce groupe de réfugiés reçoive une protection adéquate, conformément aux directives du HCR relatives aux enfants réfugiés.

8. Le Libéria espère que la communauté internationale continuera à lui apporter son soutien pour procéder au rapatriement et à la réinstallation de ses ressortissants qui ont été contraints de quitter le pays du fait de la guerre civile. Compte tenu du manque de ressources financières, il est nécessaire de suivre une démarche globale qui s'attache en priorité à la prévention, à l'atténuation de l'impact des réfugiés sur les pays d'asile et à la recherche de solutions durables. Mettre fin aux mouvements de réfugiés est la responsabilité de tous.

9. **Mme Acharya** (Népal) dit que, bien que les tensions de la guerre froide se soient apaisées depuis le début des années 1990, les conflits politiques internes et les conflits raciaux, ethniques et autres ont contribué à une augmentation du nombre de réfugiés et à une aggravation de leurs problèmes dans bien des pays du monde. Nombreux sont ceux, surtout des femmes et des enfants innocents, qui ont dû fuir leur patrie en quête de vivres et d'un refuge. En coopération avec de nombreuses organisations gouvernementales et non gouvernementales, le HCR s'est employé activement à résoudre les problèmes des réfugiés du monde entier. À ce propos, il convient de faire l'éloge de sa stratégie de capacité d'intervention, prévention et recherche de solutions.

10. Malgré des ressources humaines et matérielles limitées, le HCR est parvenu à atténuer les souffrances des réfugiés un peu partout dans le monde. Toutefois,

une solution durable ne sera apportée à ce problème que lorsque l'on pourra maîtriser à temps les causes profondes des mouvements de réfugiés. Les récents troubles politiques et ethniques survenus en Bosnie-Herzégovine, en Croatie et au Rwanda ont à nouveau provoqué des flux massifs de réfugiés.

11. À l'heure actuelle, le Népal a à sa charge 100 000 réfugiés originaires du Bhoutan. Son pays réaffirme le principe selon lequel les réfugiés ont le droit de retourner dans leur pays dans des conditions de sécurité et de dignité, et remercie le HCR de lui avoir apporté une aide constante et d'avoir assuré la fourniture de vivres, d'abris, d'eau, de soins de santé, d'éducation et d'autres services communautaires aux camps de réfugiés situés dans la partie orientale du pays. Le Gouvernement népalais fait tout son possible pour résoudre le problème de ces réfugiés par la discussion et la compréhension mutuelle. La présence à grande échelle de réfugiés dans des pays d'asile, en particulier dans des pays moins avancés comme le Népal, aggrave les problèmes économiques de ces pays et contribue à la dégradation de l'environnement et à la détérioration des conditions sociales. Par conséquent, il convient de s'attaquer à ce problème et de s'occuper en priorité des femmes et des enfants réfugiés, en particulier dans des situations de conflit.

12. **M. Alaidroos** (Yémen), tout en se félicitant du rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (A/50/12) et des politiques suivies pour permettre au HCR de s'acquitter des difficiles tâches qui lui ont été confiées, souhaite apporter quelques précisions au sujet des paragraphes 196 et 197 dudit rapport. Au paragraphe 196, il est question du Sud-Yémen et au paragraphe 197 du Nord-Yémen, comme s'il s'agissait de deux pays différents. Il convient de rappeler que les deux parties du pays ont été réunies à la suite de la victoire remportée sur les forces séparatistes, et que le pays porte désormais le nom de République du Yémen.

13. Le Yémen se déclare par ailleurs surpris par les chiffres cités dans ces deux paragraphes concernant le nombre de réfugiés dans le pays. Malgré les faibles ressources dont dispose le pays, les dommages causés par la guerre de sécession et les charges que représente l'assistance à des centaines de milliers de rapatriés yéménites de retour après la guerre du Golfe, et malgré les conséquences sociales et environnementales qu'entraîne une telle situation, la République du Yémen a accueilli près de 60 000 réfugiés en

provenance de Somalie, plusieurs milliers d'autres en provenance de divers autres pays et plusieurs milliers de personnes entrées illégalement sur son territoire pour fuir des situations tragiques dans la corne de l'Afrique. En collaboration avec le HCR et d'autres organisations humanitaires, le Yémen apporte diverses formes d'assistance à ces réfugiés, répartis entre différents camps dans tout le pays. La poursuite de cette assistance dépendra pourtant de la générosité de la communauté internationale, des organisations internationales et régionales, et de la communauté des donateurs en général.

14. Bien que le Yémen se soit déclaré prêt à recevoir des réfugiés dans le cadre de conventions et de normes internationales et du droit humanitaire, il s'inquiète des courants de réfugiés qui entrent illégalement dans le pays. Le Yémen a besoin d'aide pour mettre fin à l'immigration illégale sur son territoire dans l'intérêt des pays d'origine, des pays d'asile et des réfugiés eux-mêmes. La solution idéale pour les réfugiés serait le rapatriement et la réinsertion dans leur société d'origine, mais cela ne pourra se faire qu'avec les efforts concertés de toutes les parties concernées et la recherche de solutions politiques. À cet égard, le Yémen est favorable à la tenue d'une conférence régionale sur les réfugiés dans la corne de l'Afrique.

15. Le HCR a besoin d'un soutien maximal pour pouvoir répartir la charge qu'imposent les réfugiés et leur rapatriement, car ces personnes sont en général originaires de pays moins avancés. Enfin, le Yémen se félicite de la stratégie du HCR de capacité d'intervention, prévention et recherche de solutions, qui s'est avérée très fructueuse dans le monde entier.

16. **M. Parshikov** (Fédération de Russie) dit que la situation qu'a connue la Russie depuis la désintégration de l'ex-Union soviétique a conduit son pays à prendre conscience de la noble tâche humanitaire qu'exerce le HCR. Au cours des quatre dernières années, les relations entre la Fédération de Russie et le HCR se sont approfondies, surtout à la suite de l'adhésion de la Russie à la Convention relative au statut des réfugiés de 1951 et au Protocole de 1967 et de sa participation en tant que membre du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés à compter de l'année en cours. Cette participation lui a permis de vérifier le bon fonctionnement de la triple stratégie de capacité d'intervention, prévention et recherche de solutions appliquée par le HCR.

17. Au cours de cette période, la Russie a pu se rendre compte de l'attachement résolu du HCR aux idéaux des droits de l'homme et à l'élimination des causes des déplacements de populations dans le monde entier et à l'atténuation de leurs conséquences, y compris en Russie où il est très probable que le problème se posera de façon beaucoup plus aiguë. Plus de 70 millions de personnes vivent en dehors des frontières nationales dans cette région; sur ce chiffre, près de 25 millions de Russes vivent hors de la Fédération de Russie et plus de 26 millions d'habitants du pays ne sont pas d'origine russe.

18. Selon des calculs du Service fédéral des migrations de la Fédération de Russie, plus d'un million de personnes, en provenance du Caucase, retourneront en Russie dans les deux prochaines années, auxquelles s'ajoutent 2,9 millions de Russes qui avaient auparavant émigré dans les États d'Asie centrale. Les conflits internes dans le Caucase, en Moldova et en Asie centrale ont provoqué le déplacement de plus d'un million de personnes, alors qu'un autre million avait été déplacé à l'intérieur des pays de l'ex-Union soviétique à la suite des conflits survenus dans la région. La manière dont le HCR aborde les problèmes des réfugiés est conforme aux intérêts de la Russie. Le pays a besoin de l'appui de la communauté internationale pour apaiser les tensions, prévenir les conflits et rétablir la stabilité, l'ordre public et la paix dans un territoire qui, jusqu'à il y a peu, ignorait la démocratie.

19. De l'avis de la délégation russe, le HCR devrait se concentrer sur des mesures préventives, notamment sur des mesures de prévention des violations des droits de l'homme, et devrait mettre au point une stratégie de prévention et de réduction des exodes massifs. La délégation russe est favorable à la création d'un système mondial d'échanges d'informations officielles sur d'éventuels mouvements de réfugiés, afin de pouvoir réunir à temps les conditions d'accueil et d'assistance nécessaires à ces réfugiés, et ce bien entendu avec la participation du HCR. À cet égard, il faudrait tenir pleinement compte de l'expérience acquise en matière d'alerte rapide dans les situations d'urgence.

20. La délégation russe se félicite que la communauté internationale ait donné suite à la proposition faite par la Fédération de Russie en 1993 d'analyser les problèmes des réfugiés sous tous leurs aspects et que le rapport du HCR évoque la fourniture d'assistance

comme moyen de limiter les problèmes migratoires et d'atténuer les effets des courants de réfugiés dans le cadre de l'élaboration de critères généraux sur le déplacement de populations.

21. La délégation russe remercie le HCR de sa participation constructive à la fourniture d'aide humanitaire aux pays de la Communauté d'États indépendants (CEI). Par l'intermédiaire du bureau du HCR en Russie, un dialogue actif s'est instauré entre Moscou et Genève sur toutes les questions relatives au mandat du HCR dans le pays et à la coordination des activités.

22. La tenue d'une conférence sur les problèmes des réfugiés et d'autres migrants dans la CEI est d'une importance capitale pour le sort de millions de personnes d'ethnies et d'opinions politiques différentes. L'atténuation des souffrances de ces personnes et la mise au point de mesures coordonnées pour éliminer les difficultés des opérations relatives aux migrants dans tous les pays de la Communauté, sur la base des normes internationales existantes en matière de droits de l'homme, sont dans l'intérêt de ces États et contribuent au renforcement de la société civile. La délégation russe espère que la conférence permettra d'analyser les problèmes liés à la dynamique du déplacement des populations, de déterminer les besoins essentiels des personnes déplacées en matière de protection juridique et d'aide matérielle, d'examiner les problèmes de prévention et de trouver les moyens de résoudre ces problèmes à long terme.

23. En prévision de la conférence, une réunion d'experts s'est tenue à Genève, et des rencontres sous-régionales à Tbilissi, Achgabat et Kiev. On y a constaté que la communauté internationale prend de plus en plus conscience du problème migratoire qui se pose sur le territoire de la CEI et on peut espérer que cela permettra d'obtenir des résultats concrets. La diversité des situations et des modes d'application des normes internationales et des lois nationales aux différents groupes de migrants dans les pays de la région exige la mise au point de critères non conventionnels. La délégation russe espère que tous les pays de la CEI et les États voisins participeront activement aux préparatifs de cette conférence, conscients des possibilités et des avantages qu'elle présente pour trouver, collectivement et dans un esprit de concorde, des solutions équilibrées à cet important problème humanitaire. Elle est également convaincue que d'autres États et organisations gouvernementales et non

gouvernementales intéressés participeront à la conférence. La Fédération de Russie présentera, avec d'autres auteurs, un projet de résolution à cet effet qui, espère-t-elle, sera adopté par consensus.

24. Du fait du lien évident qui existe entre les violations des droits de l'homme, le déplacement massif de populations et l'apparition de menaces pour la paix et la sécurité internationales, la Russie pense, comme le HCR, que la surveillance du respect des droits de l'homme doit être l'une des mesures préventives figurant dans les plans d'activités de maintien de la paix des Nations Unies et dans les négociations sur le règlement pacifique des différends, et que le respect des droits fondamentaux est très étroitement lié à la protection des réfugiés.

25. **M. Santaputra** (Thaïlande) rend hommage au travail accompli par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et son personnel, en collaboration avec le Gouvernement thaïlandais, pour venir en aide aux réfugiés indochinois et aux personnes en quête d'asile dans son pays. L'histoire a prouvé que seules la coopération multilatérale et bilatérale et, dans bien des cas, l'intervention d'un médiateur pouvaient permettre de remédier à ce problème, de l'atténuer et, à long terme, de le régler. La mission et les objectifs du HCR font de lui, dans certains cas, un médiateur rêvé car, dans l'exercice de son mandat, il ne connaît ni frontières, ni critères de race, de couleur, de religion, de culture ou de langue, ni même régime politique. C'est ce qui lui a valu l'appui sans réserve du Gouvernement thaïlandais.

26. En 1994, la Thaïlande a versé plus de 80 000 dollars au Département des affaires humanitaires pour venir en aide au Rwanda, dont 50 000 dollars ont été affectés aux activités menées par le HCR et des organisations non gouvernementales dans le cadre du programme de réinstallation des rapatriés et des personnes déplacées dans ce pays, et la délégation thaïlandaise exhorte les autres pays à témoigner concrètement de leur attachement à l'oeuvre du HCR. La Thaïlande, qui connaît la charge que représentent les réfugiés et les personnes déplacées pour n'importe quel pays, estime que la meilleure solution est le rapatriement qui permet de contribuer à la reconstruction et au développement de leur pays.

27. L'expérience qu'a acquise la Thaïlande en tant que pays de premier asile l'autorise à faire les remarques suivantes : a) le pays d'origine doit faciliter

le règlement du problème en créant des conditions favorables au rapatriement des réfugiés dans le respect de leur dignité; b) les réfugiés de bonne foi doivent pouvoir se réinstaller dans des pays tiers, tandis que les personnes qui ne sont pas réellement des réfugiés et les personnes déplacées doivent être rapatriées de façon à ne pas constituer un problème permanent pour les pays de premier asile; c) le pays de premier asile doit trouver un équilibre entre ses préoccupations humanitaires et sa propre sécurité et ses intérêts; le principe de l'installation sur place peut être à l'origine de problèmes sociaux; d) l'obligation qu'a la communauté internationale d'assumer une partie de la charge occasionnée par les réfugiés ne sera jamais assez soulignée; l'adoption d'un programme bien conçu de réinstallation dans des pays tiers, qui s'accompagne de pressions sur le pays d'origine pour qu'il crée des conditions favorables au retour de ses ressortissants, est source d'encouragement et un soutien moral pour les pays de premier asile; e) il faut négocier et exécuter des plans d'action globaux inspirés de celui adopté en faveur des réfugiés indochinois; f) le HCR devrait envisager la possibilité de créer dans le pays d'origine des « zones sûres » à l'intérieur desquelles les réfugiés et les personnes déplacées demeurerait sous l'autorité neutre du HCR; g) les réfugiés et les personnes déplacées doivent respecter les lois et réglementations des pays d'asile, notamment les mesures de maintien de l'ordre, comme il est mentionné dans la conclusion No 48 adoptée par le Comité exécutif, à sa trente-huitième session en 1987; et h) il convient de se pencher sur les conséquences de la présence de réfugiés pour l'environnement et d'essayer de prévenir l'épuisement des ressources naturelles, tâche pour laquelle l'éducation et l'information sont des plus importantes.

28. Enfin, le représentant de la Thaïlande engage toutes les parties concernées par le problème des réfugiés indochinois à mener à bien sans plus tarder le programme de rapatriement prévu par le plan d'action global en faveur des réfugiés indochinois dont il est reconnu qu'il est la meilleure réponse à ce problème régional. Il appartient au pays de premier asile, au pays de réinstallation et en particulier au pays d'origine de se répartir la charge et de régler le problème des réfugiés. Le HCR ne peut que les aider à trouver une solution. La communauté internationale, quant à elle, peut aider à réduire la charge occasionnée par les réfugiés en attendant qu'une solution soit trouvée à leur problème.

29. **Mme Tay** (Togo) déclare que, malgré l'ampleur des crises humanitaires et leur émergence brutale qui dépassent souvent l'entendement humain, le HCR s'est constamment efforcé de répondre à l'appel de ceux dont l'existence est gravement menacée. Il ne faut donc pas hésiter à reconnaître les efforts déployés chaque jour par le HCR pour la survie de milliers de personnes grâce à la solidarité internationale et aux contributions volontaires de généreux donateurs. Le Togo note avec préoccupation que le nombre total des réfugiés relevant du mandat du HCR s'élève à 28,7 millions de personnes dont la moitié se trouve sur le continent africain. Toutefois, il est réconfortant de constater que la majeure partie des activités menées pendant la période considérée avaient pour but d'arracher ces millions de personnes de la famine, de la pauvreté, de la violence, voire de la mort, en leur fournissant l'assistance et le soutien appropriés.

30. Le Togo soutient et encourage les efforts déployés en vue du rapatriement librement consenti des réfugiés et du retour des personnes déplacées dans leur pays d'origine, et approuve les mécanismes et moyens mis en oeuvre en vue de leur intégration sociale. La gravité de ces problèmes a amené le HCR à convoquer la conférence régionale de Bujumbura qui a abouti à l'adoption d'un plan d'action susceptible de faciliter la gestion de ce problème. Tout en appréciant à leur juste valeur ces initiatives et les divers plans adoptés, le Togo estime que la communauté internationale et les pays concernés doivent s'impliquer pleinement et efficacement dans leur exécution.

31. Le problème des réfugiés s'est particulièrement amplifié à cause de la persistance de conflits internes et internationaux, des bouleversements politiques mondiaux, de l'amorce difficile des processus de démocratisation et des violations massives des droits de l'homme. Il ne fait aucun doute que la gravité de ce problème et ses implications politiques, économiques et sociales sont loin de contribuer à la paix, à la sécurité et au bien-être collectifs que l'humanité recherche. Dans ce contexte, la délégation togolaise trouve judicieuse la solution proposée par le HCR qui vise au renforcement de la coordination des actions humanitaires avec d'autres organes et organismes des Nations Unies.

32. Il importe également d'envisager une approche globale axée sur la prévention et l'atténuation de la charge que représentent les réfugiés pour les pays d'accueil et la recherche de solutions durables, qui

s'appuie sur la volonté politique de protéger, de défendre et de promouvoir les droits de l'homme, d'assurer la participation des citoyens à la gestion des affaires publiques et de créer des conditions favorables au progrès économique et social. Une solution durable au problème des réfugiés est nécessairement tributaire de la solidarité nationale, régionale et internationale, laquelle suppose la mobilisation de ressources à la fois financières et humaines substantielles qui dépassent la capacité d'un État ou d'un petit groupe d'États. C'est dans cette optique qu'il convient d'envisager la proposition du Président de la République du Zaïre, reprise par la trente et unième Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) tenue en juin 1995 à Addis-Abeba, d'organiser une conférence mondiale sur cette importante question, conférence qui permettra, sans nul doute, de dégager une approche globale et dynamique tendant à gérer au mieux et dans l'intérêt de l'humanité tout entière le problème des réfugiés.

33. En ce qui concerne le paragraphe 92 du Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) (A/50/12) qui fait état de la situation dans son pays, la représentante du Togo, souhaitant que la Commission dispose d'informations plus à jour à ce sujet, indique qu'à la suite de la promulgation de la loi d'amnistie générale mentionnée dans ce paragraphe, un accord visant le retour des réfugiés togolais a été signé entre le Gouvernement togolais et le HCR à Lomé le 12 août 1995. Pour permettre l'ouverture d'un bureau du HCR à Lomé, un accord de siège a été signé par les deux parties le 26 octobre de la même année en vue d'accorder à cette représentation du HCR tous les avantages et facilités susceptibles de concourir à la réalisation optimale de ses objectifs. Les résultats obtenus à ce jour s'avèrent satisfaisants.

34. **M. Gubarevich** (Biélorus) salue le dévouement du personnel du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et d'autres organisations internationales qui font l'impossible pour défendre les réfugiés et les personnes déplacées et améliorer leur sort. Compte tenu des risques qu'encourt le personnel des organismes humanitaires dans l'exercice de ses fonctions, le Biélorus pense, comme l'Ukraine et le Japon, qu'il doit bénéficier de la protection offerte par la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé que le Biélorus a été le trente-quatrième pays à signer.

35. En dépit des énormes efforts faits par le HCR et de nombreuses organisations non gouvernementales, la population mondiale des réfugiés et des personnes déplacées dépasse aujourd'hui les 27 millions. Le Biélorus n'est malheureusement pas épargné par le problème des flux de réfugiés à l'intérieur de ses frontières, dont la cause bien connue est la désintégration de l'URSS. De surcroît, dans beaucoup de pays membres de la Communauté d'États indépendants, il subsiste un certain flou au niveau de la délimitation des frontières et il n'existe pas de politiques claires en matière d'immigration.

36. Les autorités compétentes du Biélorus s'emploient à déterminer qui, parmi les quelque 28 000 personnes ayant trouvé asile ces dernières années dans leur pays, dont plus de 10 000 en provenance des pays baltes, 4 000 de la Fédération de Russie et le reste de pays d'Asie centrale et de la région du Caucase, a droit au statut de réfugié. Pratiquement la moitié de tous les réfugiés sont d'origine biélorusse. Pour beaucoup d'entre eux, le Biélorus n'est qu'une étape avant l'Europe occidentale ou l'Amérique. Toutefois, vu les problèmes que rencontrent les pays d'asile, il est très probable que beaucoup de ces réfugiés, entrés parfois illégalement dans le pays, n'atteindront pas leur but, ce qui aggravera encore le problème des réfugiés au Biélorus. On estime aujourd'hui à environ 100 000 à 400 000 le nombre des immigrants illégaux vivant au Biélorus. La présence de beaucoup d'entre eux s'accompagne d'une montée de la criminalité liée au trafic de stupéfiants et à la contrebande.

37. Cette situation est une source de vive inquiétude pour le Gouvernement biélorusse qui s'efforce d'adopter des lois pour réglementer l'immigration. En juillet 1995, une loi sur les réfugiés est entrée en vigueur et un projet de loi sur la politique migratoire est en cours d'élaboration. Cela étant, pour vraiment régler le problème des réfugiés et des personnes déplacées, il faudrait promouvoir la coopération entre pays d'origine, pays de transit et pays d'asile, sans oublier d'y associer les organisations internationales s'occupant de ces questions.

38. La délégation biélorusse félicite le HCR pour les activités en faveur des réfugiés, des apatrides et des personnes déplacées qu'il mène dans les pays membres de la Communauté d'États indépendants, approuve l'idée d'organiser une conférence régionale, durant l'été 1996, pour trouver une solution à ce problème et propose une fois encore que cette conférence régionale

se tienne à Minsk. Les préparatifs en vue de la Conférence, qui se sont déroulés avec la participation active de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), ont été une aide précieuse pour l'évaluation de la situation réelle sur le terrain. Enfin, la délégation biélorusse assure le HCR, qui vient d'ouvrir un bureau régional à Minsk, du soutien de son pays à ses activités.

39. **M. Wille** (Norvège) déclare que face à l'augmentation spectaculaire du nombre de personnes exigeant une protection internationale, on s'accorde à reconnaître qu'il faut aborder de manière plus systématique les questions de protection dans les situations de grande urgence. À cet égard, il juge très encourageante l'importance accordée au renforcement de la planification préalable et de la capacité d'intervention du HCR dans de telles circonstances. La Norvège salue également la proposition du HCR tendant à élaborer des principes directeurs garantissant la protection des personnes qui ont fui des situations de conflit et ne peuvent par la suite rentrer dans leur pays d'origine. La protection internationale des réfugiés est au cœur du mandat du HCR qui a pour fondement juridique la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et le Protocole de 1967. La Norvège demande instamment à tous les États qui ne l'ont pas fait d'adhérer à ces instruments et d'appliquer toutes leurs dispositions. À ce sujet, elle signale que fait désormais partie intégrante de sa politique en faveur des réfugiés la notion de protection temporaire qui prône le retour progressif et ordonné des réfugiés et doit être dans toute la mesure du possible au centre de toute politique dans ce domaine.

40. Actuellement, le nombre de personnes déplacées dans leur propre pays est supérieur à celui des personnes reconnues comme réfugiés au sens de la Convention de 1951. Au sein de diverses instances, la Norvège a dit qu'il fallait considérer le problème des personnes déplacées dans leur propre pays dans un contexte international. En s'attaquant aux causes de ce phénomène, on pourrait certainement éviter les exodes de population à l'intérieur des pays et même les flux de réfugiés. On ne peut par conséquent que se féliciter des mesures prises par le HCR pour appliquer les critères et principes relatifs aux activités en faveur des personnes déplacées dans leur propre pays.

41. Les violations des droits de l'homme sont une des principales causes des flux de réfugiés, de même qu'un obstacle à leur rapatriement librement consenti dans

des conditions sûres. Bien que le Haut Commissaire ait intensifié à juste titre sa coopération avec les organismes des Nations Unies qui s'occupent des droits de l'homme, il ne faut pas oublier que c'est aux États qu'il appartient d'éviter que ne se produisent des situations qui provoquent des flux de réfugiés et de créer des conditions favorables au rapatriement librement consenti des réfugiés. En ce qui concerne les femmes réfugiées, la Norvège approuve les conclusions adoptées par le Comité exécutif du HCR à sa dernière session et se réjouit de l'importance accordée lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, tenue récemment à Beijing, aux activités de protection, d'assistance et de formation en faveur des réfugiées. Il faut maintenant mettre en pratique les propositions qui ont été adoptées. De même, la Norvège appuie sans réserve les activités de protection et d'assistance menées par le HCR en faveur des enfants réfugiés.

42. Lors de la dernière session du Comité exécutif, des décisions importantes ont également été prises en vue du renforcement de la coordination de l'assistance humanitaire en cas d'urgence. Dans le domaine de l'aide humanitaire, les efforts faits actuellement par le HCR pour aboutir aux meilleurs accords possibles avec ses partenaires sont un élément important des activités du HCR. C'est pourquoi la Norvège a suivi avec beaucoup d'intérêt le processus PARINAC (Partenariat en action) lancé par le HCR et le Conseil international des agences bénévoles. Enfin, la Norvège s'engage une nouvelle fois à apporter son appui et son concours au HCR et félicite le Haut Commissaire des mesures qu'elle a prises afin de moderniser la présentation du budget et de donner au Conseil exécutif de nouvelles méthodes de travail.

43. **M. Poernomo** (Indonésie) estime que le HCR a fait preuve d'une grande compétence professionnelle dans le cadre de ses activités de protection et d'assistance en faveur des millions de réfugiés, de personnes déplacées et autres qui ont besoin d'une aide humanitaire de par le monde, et rend un hommage particulier à la coordination qu'il a mise en place avec les autres organismes compétents des Nations Unies afin de faire face à des situations d'urgence complexes. Le renforcement de la collaboration entre le HCR et le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme favorisera une plus grande prise de conscience des liens entre le problème des réfugiés et, de façon générale, les questions de droits de l'homme,

et permettra au HCR de s'acquitter plus efficacement de sa fonction première : la protection.

44. Dans le même ordre d'idées, il est encourageant que le HCR participe à toutes les réunions du Comité permanent interinstitutions où il fait oeuvre utile en aidant à répartir les tâches et à améliorer la coordination entre les membres du Comité. Les liens entre le HCR et le Département des affaires humanitaires doivent aussi être préservés. En ce qui concerne la coopération interorganisations, la délégation indonésienne prend note de la participation du HCR aux travaux du Comité administratif de coordination et du Comité consultatif pour les questions relatives aux programmes et aux opérations qui portent sur le continuum à assurer entre les secours d'urgence et le développement.

45. En ce qui concerne les femmes et les enfants réfugiés, le HCR continue de tenir compte de leurs besoins dans la planification et l'exécution de ses programmes. À cet égard, il convient d'appeler l'attention sur les travaux du Groupe de travail sur les femmes et les enfants réfugiés ainsi que sur la décision de créer quatre postes de conseiller régional sur les femmes réfugiées. Dans le cas particulier des enfants, l'Indonésie se réjouit des activités de recensement, d'enregistrement et de recherche des enfants non accompagnés menées par le HCR et partage le point de vue exprimé dans la conclusion figurant dans le rapport pertinent du Secrétaire général (A/50/555) selon lequel le resserrement des liens de coopération entre le HCR et l'UNICEF permettra d'améliorer encore les interventions d'urgence.

46. En Asie du Sud-Est, des progrès sont en train d'être faits dans la recherche d'une solution au problème des réfugiés présents dans la région, grâce à l'aide précieuse et à la coopération du HCR. Il est malheureusement prévu que toutes les activités s'inscrivant dans le cadre du Plan d'action global en faveur des réfugiés indochinois se terminent d'ici à la fin de l'année. Depuis 20 ans, l'Indonésie et les autres pays de premier asile de la région assument la charge qui leur incombe dans ce domaine et fournissent une aide humanitaire aux réfugiés. Le délégation indonésienne prie donc instamment toutes les parties intéressées de continuer à appuyer cet effort jusqu'à ce qu'une solution définitive soit trouvée à ce problème.

47. **M. Badri** (Djibouti) rappelle que le monde compte actuellement plus de 27 millions de réfugiés et

de personnes déplacées. La grande majorité de ces réfugiés est constituée par des femmes, des enfants et des personnes âgées qui ont besoin d'une protection et d'une assistance particulière à un moment où les ressources financières se tarissent, où la traditionnelle générosité qui régnait dans le monde touche à ses limites et où certains pays, et pas toujours les plus pauvres, commencent à adopter des politiques restrictives en matière de droit d'asile.

48. L'Afrique orientale, et plus particulièrement la corne de l'Afrique, est l'une des parties du monde les plus touchées par le problème des réfugiés et des personnes déplacées. Cette tragédie qui dure déjà depuis plusieurs décennies est la conséquence des conflits incessants, mais aussi des inondations et des sécheresses qui provoquent des famines gigantesques. Les chefs d'État de la sous-région qui se sont réunis à Addis Abeba en 1992 dans le but de trouver une solution durable à ce drame humain, ont reconnu que la seule manière de résoudre définitivement cette tragédie était non seulement de parvenir à un règlement pacifique des différends mais également et surtout d'améliorer la situation économique dans les pays respectifs. Malgré des progrès importants réalisés ces dernières années avec le retour des réfugiés éthiopiens et érythréens, la question des réfugiés dans la corne de l'Afrique reste une préoccupation majeure pour les gouvernements de la sous-région, en raison de la situation en Somalie. Malgré quelques tentatives de la communauté internationale pour venir en aide à ce pays, le problème somalien demeure entier. Le pays n'a ni gouvernement ni administration et les conflits qui ont détruit le pays, la violence et l'insécurité qui y règnent ont forcé des centaines de milliers de Somaliens à se réfugier en permanence dans les pays voisins, notamment en Éthiopie, au Kenya et à Djibouti.

49. Dès son indépendance, Djibouti a dû accueillir des milliers de réfugiés fuyant des combats. On y dénombre actuellement plus de 100 000 réfugiés et personnes déplacées pour une population de près de 500 000 habitants, ce qui représente un lourd fardeau pour le pays. Cette situation a provoqué un accroissement de l'insécurité, et les pressions sur les ressources déjà limitées et les infrastructures socioéconomiques précaires du pays sont devenues considérables. Quarante pour cent des prestations des services de santé sont en permanence utilisées par les réfugiés et leur présence pèse également sur la

situation de l'emploi car ces derniers acceptent de travailler à des prix particulièrement bas. Si une solution durable n'est pas trouvée rapidement, le problème risque de déstabiliser le pays.

50. En dépit des appels d'aide lancés à la communauté internationale et restés sans réponse, ainsi que des difficultés qu'elle doit affronter, Djibouti n'a jamais opté pour une politique de restriction ou de fermeture des frontières. Elle a toujours préconisé, en collaboration avec le HCR, le rapatriement volontaire des réfugiés lorsque la situation dans le pays d'origine le permet. Malheureusement, ces opérations sont constamment interrompues faute des ressources nécessaires. L'unique solution à cette situation dramatique consiste à apporter une aide substantielle aux pays d'accueil de la région ainsi qu'à la Somalie. L'aide humanitaire ne suffit pas pour lutter contre la famine, il faut aussi aider le pays à recréer ses institutions, à reconstruire ses infrastructures et à faire redémarrer son économie. Ce n'est qu'ainsi que la région pourra retrouver la stabilité politique et sociale indispensable à tout développement économique.

51. Djibouti s'associe au Secrétaire général lorsqu'il déclare dans son rapport sur l'aide aux réfugiés, rapatriés et aux personnes déplacées en Afrique que « face à la persistance des mouvements de population et des afflux de réfugiés, il faut une réponse globale articulée autour de trois axes principaux : la prévention, l'atténuation de l'impact négatif des réfugiés sur les pays d'asile et la recherche de solutions durables ». (A/50/413, par. 10). Le succès économique est de loin la meilleure des préventions. Beaucoup de conflits ont pour cause les conditions de misère dans lesquelles vivent les populations. Il serait possible de les éviter en fournissant une aide au développement à la mesure des besoins de ces pays, au lieu de dépenser des millions de dollars dans l'acheminement de l'aide humanitaire ou l'organisation de conférences de réconciliation.

52. **M. Lukabu** (Zaïre) déclare qu'en raison de sa situation géographique, le Zaïre s'est trouvé confronté au problème des réfugiés dès son indépendance car il partage une frontière avec neuf pays africains qui ont, à divers titres, déversé des vagues de réfugiés sur le territoire zaïrois. La région des Grands Lacs demeure, depuis 1959, la grande pourvoyeuse des mouvements massifs de réfugiés qui trouvent asile au Zaïre. L'afflux de près de 3 millions de réfugiés dans le pays, depuis les tragiques événements dont le Rwanda et le Burundi

ont été le théâtre, constitue un défi et une charge sans égale pour le Gouvernement et la population du Zaïre.

53. La délégation du Zaïre est déçue de constater que le rapport du HCR ne fait pas mention des sacrifices consentis par son pays et son peuple. Le Président de la République du Zaïre a rappelé, dans le discours qu'il a prononcé lors de la célébration du cinquantième anniversaire de l'ONU, que les pays de l'Union européenne n'ont accepté sur leur sol que l'équivalent de 700 000 ressortissants de l'ex-Yougoslavie, alors que le Zaïre a accueilli plus de 2 millions de réfugiés. Malgré l'hospitalité, la générosité et l'humanité dont il a fait preuve, le Zaïre n'acceptera jamais de servir de bouc émissaire et ne continuera pas à hypothéquer la sécurité, le développement et l'équilibre de ses propres populations en maintenant indéfiniment des centaines de milliers de réfugiés sur son sol. La communauté internationale ne peut à la fois rester passive face à la situation endurée par le Zaïre et lui faire la leçon pour avoir décidé de rapatrier des réfugiés dans leur pays d'origine.

54. En ce qui concerne la question de l'installation sur place évoquée dans le rapport (A/50/12, par. 53 à 55) et comme l'a rappelé le Président de la République dans le discours précédemment évoqué, le Zaïre refuse de se faire le complice de la politique appliquée par le Rwanda et le Burundi en autorisant la transformation d'une large part de l'est de son territoire en « terre hutu ». Outre le Président, le Gouvernement, le Parlement et la population du Zaïre rejettent vigoureusement ce concept d'« installation sur place ». La question de l'implantation des Hutus du Rwanda sur le sol du Zaïre dans le but de conforter le pouvoir tutsi à Kigali est une grave question d'importance nationale sur laquelle le Zaïre a déjà pris nettement position. Dans une résolution adoptée le 28 avril 1995, le Haut Conseil de la République, Parlement de transition, a décidé d'exiger le rapatriement, sans condition ni délai, de tous les réfugiés et immigrants de ces pays, compte tenu des préjudices qu'entraîne la présence de réfugiés rwandais et burundais pour les intérêts du Zaïre, notamment au plan écologique, de la criminalité et des tentatives de domination des populations autochtones. Quant aux conséquences relatives au séjour trop prolongé des réfugiés dans une des plus belles parties de son territoire, le Zaïre attend que la communauté internationale se mobilise pour lui venir en aide, sans oublier la Tanzanie, qui affronte les mêmes difficultés.

55. **M. Hamza** (Iraq) souligne que la question des réfugiés est une responsabilité internationale car il s'agit d'un problème qui touche autant le pays d'origine que la communauté internationale dans son ensemble, laquelle se doit d'offrir une protection. À cet égard, il est indispensable de souligner le rôle du HCR qui prête assistance aux réfugiés et soulage leurs souffrances.

56. En ce qui concerne le rapport du HCR (A/50/12), notamment la mention de la présence de réfugiés irakiens dans les pays voisins, l'orateur fait remarquer que jamais auparavant le pays n'a connu de phénomène de migration de ses citoyens vers d'autres pays en tant que réfugiés. Au contraire, l'Iraq avait toujours offert l'asile à ceux qui venaient se réfugier sur son territoire. Les raisons du départ de nombreux Irakiens sont directement liées aux circonstances exceptionnelles créées par l'embargo injuste imposé par les Nations Unies et, avant cela, à l'agression militaire menée par l'alliance internationale contre le pays. L'embargo économique, qui n'est plus justifié étant donné que l'Iraq s'est conformé aux résolutions pertinentes, a provoqué une grave pénurie d'aliments et de médicaments, entraînant une détérioration importante de la qualité de vie des Irakiens, dont certains se sont résolus à quitter le pays pour chercher de meilleures conditions de vie, avec l'espoir de revenir dès que la situation se sera améliorée. En outre, dans la partie septentrionale du pays, les luttes internes entre factions locales ont provoqué un autre exode de citoyens vers les pays voisins. Pour résoudre ce problème, il est indispensable de mettre fin à l'ingérence dans les affaires intérieures du pays, ce qui permettra de rétablir des conditions de sécurité et de stabilité favorables au retour des réfugiés.

57. Il est clair que le départ de milliers de travailleurs qualifiés est l'une des conséquences négatives de l'imposition des sanctions. La communauté internationale doit examiner attentivement la validité du système des sanctions et chercher de nouveaux mécanismes capables d'atténuer les graves conséquences de cette décision arbitraire. Il est indispensable que l'Organisation des Nations Unies, par l'entremise du Conseil économique et social et des organismes s'occupant des droits de l'homme, se penche sur le rapport entre migration et développement, afin de promouvoir le développement des pays où la situation économique est responsable des taux élevés de migration. Ainsi, il est nécessaire de

réaffirmer l'importance du soutien des pays développés aux pays en développement afin que ces derniers puissent acquérir la capacité technique et économique qui les conduise vers le développement et le progrès. Les citoyens irakiens qui ont été contraints d'abandonner le pays reviendront dès que l'embargo sera levé. Par conséquent, l'Iraq prie instamment l'Organisation des Nations Unies d'examiner la possibilité de lever ou de réduire les sanctions économiques, car leur maintien n'est plus justifié.

58. **Mme Karina** (Lettonie), s'exprimant également au nom de la Lituanie au titre de son droit de réponse, remercie le représentant du Bélarus pour les informations qu'il a fournies, notamment celles concernant les États baltes. Le représentant du Bélarus a déclaré qu'au cours des dernières années, près de 28 000 personnes avaient demandé le statut de réfugié au Bélarus, lesquelles provenaient en majorité des États baltes, de la Fédération de Russie, d'Asie centrale et de la région du Caucase. Toutefois, la Lettonie et la Lituanie estiment que ces mouvements de personnes entre les États baltes et le Bélarus sont provoqués par le rapatriement de personnes d'origine bélarussienne vers leur patrie. La Lettonie et la Lituanie remercient les autorités du Bélarus qui se sont efforcées d'examiner minutieusement chaque cas aux fins de différencier les réfugiés des rapatriés.

59. **Mme Intelmann** (Estonie), exerçant son droit de réponse au sujet de l'intervention du représentant du Bélarus, déclare qu'elle prend note avec intérêt du nombre de personnes qui ont demandé à bénéficier du statut de réfugié au Bélarus, ces dernières années. Il est vrai que le démantèlement de l'Union soviétique a donné naissance à un important courant de réfugiés, en partie en raison du désir de nombreuses personnes de rentrer dans leur pays d'origine. Le Gouvernement estonien étudie sérieusement cette question et, en signe de bonne volonté et pour permettre à tous ceux qui le souhaitent d'exercer leur droit au retour dans leur pays d'origine, a créé un Fonds spécial à cet effet.

60. **M. Gubarevich** (Bélarus), exerçant son droit de réponse, remercie les orateurs précédents de leurs interventions et précise que le Bélarus ne se réfère pas aux réfugiés baltes lorsqu'il a mentionné les 10 000 anciens habitants des États baltes lesquels, conformément aux lois nationales du Bélarus, ont simplement présenté des demandes aux fins de l'obtention du statut de réfugié au Bélarus. Beaucoup seront probablement rapatriés après examen de leurs

demandes par le Gouvernement, car il est impossible d'octroyer le statut de réfugié à tous les demandeurs. Le représentant du Bélarus réaffirme que les demandes sont examinées en détail et cas par cas.

La séance est levée à 17 h 30.